Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Rapport annuel 1986

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 3e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08622-1
ISSN 0229-3811

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec pour l'exercice financier 1986.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Régie et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche,

Yvon Picotte

Monsieur Yvon Picotte
Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité dans les sports, je vous transmets le rapport de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec pour l'exercice financier 1986.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président-directeur général,

Raymond Bernier

Table des matières

La loi et le mandat 9

Les pouvoirs de la Régie 10

Les fonctions de la Régie 11

L'organisation de la Régie 12

- Le Conseil 12
- Le président-directeur général 12
- Le vice-président 12

Les ressources humaines et financières 13

La Direction générale et les services de la Régie 15

- La Direction générale 15
- Les Services administratifs 15
- Le Service des communications 15
- Le Service des opérations 15
- Le Service de la recherche 15
- Le Secrétariat 15
- Le Service juridique 15

Les objectifs et les réalisations de 1986 17

- La Direction générale 17
- Les Services administratifs 17
- Le Service des communications 18
- Le Service des opérations 21
- Le Service de la recherche 22
- Le Secrétariat 25
- Le Service juridique 28

Orientations 1987 31

Le rapport du vérificateur général 33

Les états financiers 34

Liste des tableaux

Tableau 1: Organigramme **14**

Tableau 2: Accueil et renseignements **20**

Tableau 3: Nombre de visites à l'urgence pour les victimes de la route et du sport **23**

Tableau 4: Nombre de jours d'hospitalisation pour les victimes de la route et du sport **24**

Tableau 5: Liste des règlements de sécurité approuvés **26**

Tableau 6: Règlements de sécurité **29**

La loi et le mandat

La Régie de la sécurité dans les sports du Québec est un organisme constitué par la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1). Adoptée par l'Assemblée nationale le 21 décembre 1979, cette loi fut depuis lors modifiée à deux reprises: en décembre 1984 (L.Q. 1984, c. 47) et en juin 1986 (L.Q. 1986, c. 50).

La Régie de la sécurité dans les sports du Québec est chargée de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soient assurées.

La Régie veut aider le monde du sport à diminuer les risques de blessures et contribuer à réduire les coûts socio-économiques et les inconvénients personnels, tant physiques que psychologiques, qui en découlent.

La Régie vise une plus grande sensibilisation du milieu sportif et du public en général, à l'importance de la sécurité dans les sports, par le biais de la réglementation et de programmes d'éducation et de prévention.

Pour atteindre ses objectifs, la Régie travaille en collaboration avec tous les intervenants (organismes, fédérations d'organismes sportifs, groupes ou individus) ayant un intérêt pour la sécurité sportive.

Les pouvoirs de la Régie

Comme le stipule la Loi sur la sécurité dans les sports, la Régie a le pouvoir, dans l'exercice de ses fonctions:

— d'approuver les règlements de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération;

— d'adopter des règlements pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs lors de la pratique d'un sport lorsqu'il n'existe pas de règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération;

— d'étendre l'application d'un règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs à un organisme sportif non affilié;

— de faire enquête sur toute situation qui risque de mettre en danger la sécurité d'une personne à l'occasion de la pratique d'un sport;

— d'inspecter un centre sportif ou l'équipement qui y est utilisé;

— de conclure toute entente reliée à l'exécution de la loi, avec un autre gouvernement, ministère, organisme ou personne;

— d'édicter des règlements pour l'application de la loi;

— d'intenter des poursuites pénales;

— d'entendre tout appel interjeté par une personne visée par une décision rendue par une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération conformément à un règlement de sécurité.

De plus, les pouvoirs suivants deviendront opérants lorsque les articles s'y rapportant seront proclamés par le Gouvernement:

— de délivrer un permis à l'exploitant d'un centre sportif;

— de délivrer un permis à une personne qui désire participer à titre d'organisateur, de concurrent, de gérant, d'entraîneur, de soigneur, d'officiel, de partenaire d'entraînement, d'imprimeur ou de responsable de la billetterie lors d'une manifestation sportive de sports de combat;

— de délivrer un permis à une personne qui désire organiser une manifestation sportive touchant les courses de véhicules motorisés, la natation, les sports nautiques et le ski;

— de délivrer un permis à une personne qui désire agir à titre d'officiel lors d'une manifestation sportive de courses de véhicules motorisés;

— de refuser de délivrer un permis;

— de suspendre ou d'annuler un permis;

— de confisquer le cautionnement d'un titulaire de permis;

— d'interdire la tenue de tout ou partie d'une manifestation sportive;

— d'ordonner l'interruption d'une manifestation sportive;

— d'ordonner la confiscation, en tout ou en partie, de la bourse ou de la rémunération attribuée à un concurrent lors d'une manifestation sportive;

— de faire enquête sur toute situation qui risque de porter atteinte au bon renom des sports de chacune des catégories suivantes: sports de combat, courses de véhicules motorisés, natation et sports nautiques, ski;

— d'autoriser une personne à vérifier l'application des dispositions législatives relatives aux manifestations sportives et leurs règlements d'application.

Les fonctions de la Régie

La Régie joue un rôle de premier plan au chapitre de la sécurité dans les sports. Elle a notamment pour fonctions:

— de recueillir, analyser et diffuser de l'information sur la sécurité dans les sports;

— d'effectuer ou faire effectuer des études et des recherches sur la sécurité dans les sports;

— de participer à l'éducation du public pour assurer sa sécurité lors de la pratique d'un sport;

— de participer à l'élaboration, en matière de sécurité, de méthodes de formation des personnes qui travaillent dans le domaine des sports;

— de prêter son concours technique à une fédération d'organismes sportifs ou à un organisme sportif non affilié à une fédération pour l'élaboration d'un règlement de sécurité;

— de conseiller toute personne qui lui en fait la demande sur les moyens d'assurer la sécurité dans les sports;

— d'entendre la requête en appel de toute personne insatisfaite d'une décision rendue conformément à un règlement de sécurité;

— de préserver le bon renom des sports des catégories suivantes: sports de combat, courses de véhicules motorisés, natation et sports nautiques, ski.

L'organisation de la Régie

Le Conseil

Le Conseil de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec est composé de cinq membres, soit un président-directeur général, un vice-président ainsi que trois régisseurs.

Ces membres sont:

— Monsieur Raymond Bernier, président-directeur général

— Monsieur Jean Duquette, vice-président

— Monsieur Aimé Constantin, régisseur

— Monsieur Arthur Lessard, régisseur

— Monsieur Jacques St-Jean, régisseur

Les membres du Conseil de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec proposent les orientations et les objectifs de la Régie et se prononcent sur ceux-ci. Ils veillent au respect des dispositions contenues dans la Loi sur la sécurité dans les sports. Ils voient au développement et à l'application des normes et de la réglementation de la sécurité dans les sports. Le Conseil exerce les droits, pouvoirs et prérogatives que lui confère la loi.

Le président-directeur général

Le président-directeur général préside le Conseil de la Régie et met en application ses décisions. Il est responsable de la direction de la Régie. Il assume la représentation officielle et assure les liens de l'organisme avec les organismes publics, privés et ministères gouvernementaux. De plus, dans le cadre de ses fonctions, il assume la direction des dossiers prioritaires de la Régie.

Le vice-président

Le vice-président assume la direction générale de l'organisme, laquelle lui a été confiée par le président. À ce titre, il a la responsabilité de planifier, d'organiser, de diriger, de coordonner et de contrôler l'activité des Services, des programmes et du personnel de la Régie. Il assure, de plus, les liens continus entre la Régie et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Les ressources humaines et financières

Les effectifs autorisés par le Conseil du trésor au 31 mars 1987 étaient de quarante-cinq (45) personnes/année, dont quarante-trois (43) postes étaient effectivement comblés à cette date. La Régie requiert les services de sept (7) personnes/année occasionnelles.

Le budget pour l'année financière se terminant au 31 mars 1987 était de 2 736 500 $.

Tableau 1

Organigramme

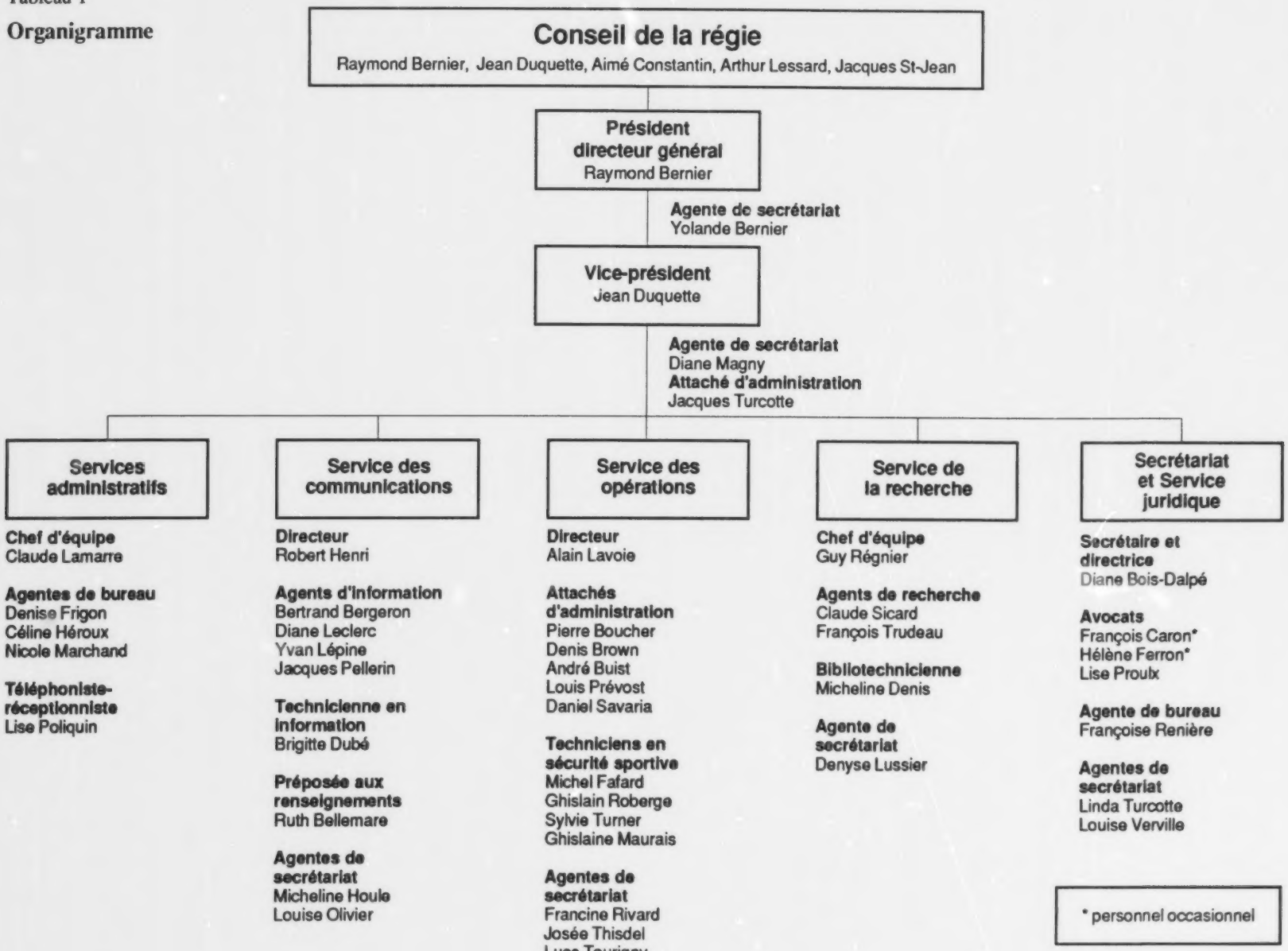

La Direction générale et les services de la Régie

La Direction générale

La Direction générale se compose du président-directeur général et du vice-président qui, une fois par semaine, se réunissent en comité pour assurer le suivi des décisions du Conseil et des activités inscrites au plan d'action annuel de la Régie. Elle planifie les interventions publiques de celle-ci, évalue la marche de la gestion interne de l'organisme dans le but d'y apporter les adaptations appropriées. Elle se prononce, de plus, sur les choix de politiques et des programmes, ainsi que sur les objectifs qui les sous-tendent dans le but précis d'en assurer la réalisation.

Le Comité de coordination se compose du président-directeur général, du vice-président, des directeurs de services et des chefs d'équipes. À raison d'une réunion par deux semaines, le Comité de coordination vise essentiellement à harmoniser les activités des services et à faciliter les communications interservices. De plus, le Comité de coordination conseille la Direction générale sur les orientations, le plan d'action annuel, la conduite des activités et la réalisation des objectifs de la Régie.

Les Services administratifs

Les Services administratifs sont constitués de quatre (4) secteurs d'activités: les services auxiliaires, la gestion financière, la gestion du personnel et l'informatique.

Les services auxiliaires regroupent notamment l'approvisionnement, l'aménagement et la location d'équipements. Le secteur de la finance voit à la préparation et au suivi du budget ainsi qu'au paiement des comptes. La gestion du personnel s'occupe principalement de la dotation, de la rémunération et des relations de travail. L'informatique consiste à la mise en place de programmes informatiques, tels le traitement de textes, des bases de données, des chiffriers et différents logiciels spécialisés.

Le Service des communications

Le Service des communications coordonne les diverses activités de diffusion d'information auprès des clientèles de la Régie. Il élabore pour ce faire des programmes de publicité, de manifestations publiques, de productions d'imprimés et de documents audiovisuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'organisme.

Ce service collabore au développement de communications internes et supervise l'accueil et le renseignement.

Le Service des opérations

Le Service des opérations procède à l'analyse technique de la réglementation des fédérations d'organismes sportifs et des organismes sportifs non affiliés à une fédération et travaille en étroite collaboration avec ces fédérations afin d'assurer la sécurité dans la pratique des sports.

Ce service procède de plus à la cueillette des données techniques utilisées pour la rédaction des règlements de la Régie. Enfin, il analyse les demandes de permis, les plaintes et les appels et réalise des cueillettes d'informations.

Le Service de la recherche

Le Service de la recherche procède à la préparation de devis de recherche, au suivi des études et à l'analyse des recommandations contenues dans ces études. Il supervise le fonctionnement du Centre de documentation et contribue, par le biais de recherches, à la détermination des priorités et des orientations de la Régie.

Le Secrétariat

Le Secrétariat est responsable de la conservation des dossiers de la Régie et de leur communication, ainsi que de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le Secrétariat reçoit les demandes officielles relatives aux permis, aux plaintes, aux requêtes en appel, à l'approbation de la réglementation des fédérations d'organismes sportifs. Ce service s'occupe, de plus, de dossiers spéciaux à la demande du président-directeur général.

Le Service juridique

Le Service juridique effectue des études, procède à l'analyse et à l'interprétation de textes législatifs et réglementaires, collabore à l'élaboration des projets de lois et de règlements, conseille la Direction et les services de la Régie sur toute question de nature juridique et sur l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports et de ses règlements.

Ce service émet des opinions et des avis juridiques, rédige les contrats et protocoles d'entente, effectue de la recherche fondamentale en droit et représente la Régie devant les tribunaux.

Les objectifs et les réalisations de 1986

La Direction générale

Les objectifs

— Développer des protocoles d'entente avec les organismes identifiés dans le programme d'activités;

— planifier, organiser, diriger, contrôler et évaluer les activités des services;

— préparer, dans les délais requis, la revue de programme et les rapports pour la Commission parlementaire sur les crédits alloués à la Régie;

— voir au bon fonctionnement du Conseil de la Régie, de la Direction générale et du Comité de coordination;

— assurer la mise en place des politiques de gestion internes de la Régie;

— assurer une présence publique de la Régie sur les dossiers prioritaires ayant des impacts sur de larges clientèles;

— réaménager le fonctionnement interne de certains services;

— concilier et coordonner les interventions de divers organismes publics, parapublics et privés dans certains dossiers.

Les réalisations

— Le Conseil de la Régie, la Direction générale et le Comité de coordination ont tenu des réunions selon les échéanciers fixés;

— diverses ententes de collaboration ont été conclues entre la Régie et des fédérations sportives, des organismes de sport, des organismes privés et des organismes gouvernementaux;

— la revue de programmes et les rapports pour la Commission parlementaire ont été préparés dans les délais requis;

— le suivi des décisions du Conseil en matière de sécurité dans les sports a été assuré.

Les Services administratifs

Les objectifs

— Continuer de développer l'informatique ainsi que la bureautique pour répondre aux besoins de la Régie;

— assurer une plus grande autonomie dans le domaine des ressources humaines;

— assumer les politiques de perfectionnement, de dotation, de gestion de la paie, de relations de travail et de santé-sécurité au travail;

— procéder à la saisie des transactions comptables de la Régie;

— développer une structure de fonctionnement en codifiant les activités de chacun des services afin d'assurer l'information de gestion;

— doter la Régie de matériel et équipements adéquats;

— assumer la gestion des services auxiliaires;

— procéder à l'évaluation des systèmes de gestion déjà existants et développer de nouvelles applications.

Les réalisations

— Les services auxiliaires se sont occupés de l'achat de matériel, de fournitures et d'équipements nécessaires au fonctionnement de la Régie. Ils ont aussi vu à la location de locaux, d'appareils et de véhicules et à la gestion du système téléphonique.

— La section des finances a procédé à la revue de programmes des services de la Régie. Elle a effectué les contrôles budgétaires requis et a vu à la codification et à la saisie des transactions de même qu'à la gestion du compte en fidéicommis.

— La section du personnel a apporté le soutien nécessaire en matière de dotation et de relations de travail. Elle s'est de plus reliée au système automatisé de gestion des informations du personnel de l'Office des ressources humaines.

— La section de l'informatique a procédé à l'implantation de systèmes spécialisés et à l'acquisition des logiciels pour répondre aux besoins de la Régie.

Le Service des communications

Les objectifs

— Faire connaître à la population du Québec l'existence, le mandat, la mission, les services, les projets et les activités de la Régie;

— informer les milieux sportifs et la population du Québec sur l'existence des règlements de sécurité, des normes incitatives et de la réglementation;

— diffuser de l'information sur la sécurité dans les sports en collaboration ou en concertation avec les organismes sportifs;

— soutenir en matière de communication les autres services de la Régie.

Les réalisations

• Programmation publicitaire

— Des annonces ont été conçues et placées dans des revues sportives afin de promouvoir la sécurité dans les sports et les règlements de sécurité des fédérations d'organismes sportifs approuvés par la Régie;

— un message-radio portant sur le port du protecteur facial et du protège-cou a été produit et placé dans les principales stations de radio du Québec.

• Stratégie « Médias »

— En cours d'année, une cinquantaine de communiqués de presse sur les actions de la Régie ont été émis. Une dizaine de conférences de presse ont été tenues afin d'informer les médias et les clientèles sportives sur l'existence des règlements de sécurité et des divers programmes de sensibilisation mis de l'avant par la Régie dont, notamment, la mise en échec au niveau pee-wee et l'interdiction de la descente rapide ou « downhill ».

• Manifestations publiques

— La Régie a participé avec son stand d'exposition à une dizaine de salons, expositions et congrès afin de sensibiliser les clientèles du milieu sportif et le public en général à la sécurité dans les sports. La Régie a rejoint ainsi plus de 75 000 personnes.

• Publications

— Cinq (5) bulletins d'information *Le sécuritaire* ont été réalisés et diffusés aux diverses clientèles de la Régie;

— deux (2) nouvelles brochures de la collection sécuri-sport, l'une portant sur le soccer-football et l'autre sur le cyclisme ont été produites.

• Soutien aux fédérations

— Pour une deuxième année, le programme de soutien à l'action réglementaire des fédérations d'organismes sportifs a été reconduit. Au total, trente-neuf (39) fédérations ont participé à ce programme.

Ce programme a atteint des milliers de sportifs grâce à la production des quelque 60 000 brochures ou livrets, 90 000 dépliants, 28 000 affiches et 30 000 documents d'appoint de toutes sortes, auto-collants, guides, manuels.

• Esprit sportif

— La Régie a participé à la réalisation, avec la Fédération du sport scolaire du Québec et le ministère de l'Éducation, de deux guides d'intervention en esprit sportif, pour les élèves de 5e et 6e années.

• Actions concertées

Ski alpin

— Une campagne d'information a été mise sur pied en collaboration avec le Conseil québécois du ski et ses organismes membres dont l'Association des propriétaires de station de ski du Québec et la Fédération des patrouilles sur ski du Québec.

Cette action avait comme objectif de sensibiliser les 800 000 skieurs alpins, en particulier ceux agés entre 15 et 24 ans, sur les dangers de la descente rapide ou « downhill », sur les avantages d'une bonne technique de virage et sur la nouvelle signalisation développée pour les pistes et les remontées mécaniques;

— le *Guide du skieur alpin*, fournissant de l'information sur l'équipement, la signalisation, les règles de conduite et autres éléments propres au ski alpin a été réédité, à 30 000 exemplaires, avec la collaboration du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Hockey sur glace

— La Régie a soutenu l'action réglementaire de la Fédération québécoise de hockey sur glace relativement au port d'équipements protecteurs.

La Régie a produit 4 000 affiches de sensibilisation au port du protecteur facial et du protège-cou, 15 000 dépliants sur les caractéristiques d'un bon protège-cou. Ces productions ont été distribuées dans les 400 arénas du Québec;

— la Régie a apporté un soutien de communication au nouveau règlement de la Fédération québécoise de hockey sur glace, interdisant l'utilisation de la mise en échec dans la division pee-wee, incluant les ligues CC, BB, et AA. La Régie a soutenu la première partie du programme d'apprentissage de la mise en échec, soit celle touchant le contact physique chez les pee-wee, par la réalisation avec la F.Q.H.G. d'un document vidéoscopique « Le contact physique chez les pee-wee », destiné aux entraîneurs et aux arbitres.

• Activités complémentaires

— Dans le cadre d'une entente avec Radio-Québec, dix (10) vidéoclips sur la sécurité dans les sports ont été produits;

— la Régie a collaboré à l'organisation et à la tenue du symposium « La prévention des blessures oculaires dans les sports », réalisé par l'Institut national canadien pour les aveugles, division du Québec, et l'Association des ophtalmologistes du Québec;

— la Régie a collaboré à des activités de communication visant, en particulier, la sensibilisation à l'esprit sportif, avec l'Association sportive universitaire du Québec et la Fédération du sport scolaire du Québec;

— lors de la finale des Jeux du Québec à Saint-Jérôme, une participation a été apportée à la Société des jeux pour développer et réaliser un projet d'activités relié à la sécurité dans les sports et à l'esprit sportif;

— la Section accueil et renseignements a traité quelque 2 424 demandes provenant du grand public, des milieux du sport et de l'éducation (Tableau 2).

Tableau 2

Accueil et renseignements
Avril 1986 à mars 1987

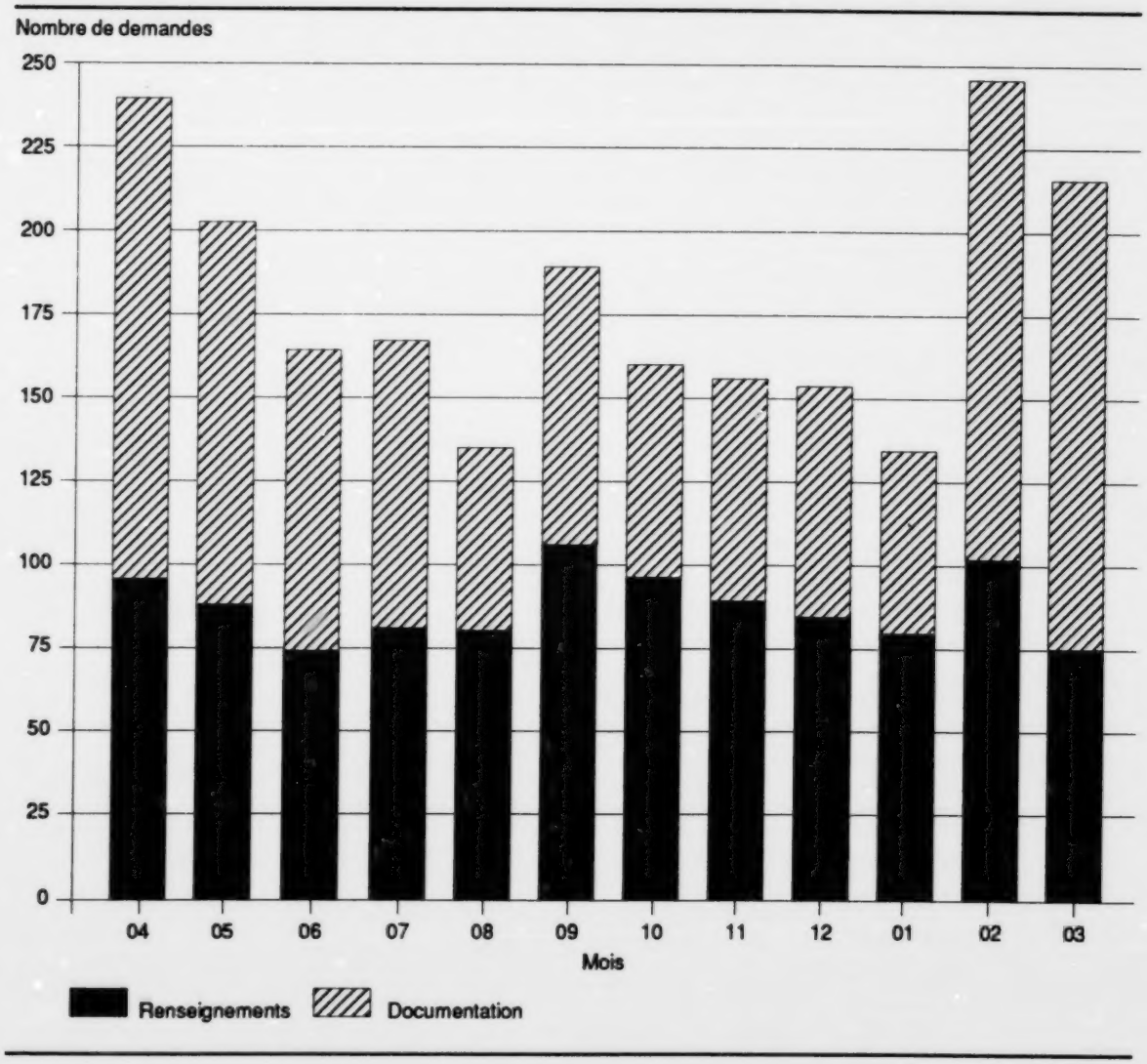

Le Service des opérations

Les objectifs

— Analyser et recommander, pour approbation, les règlements de sécurité des fédérations d'organismes sportifs et des organismes sportifs non affiliés à une fédération;

— prêter son support technique, lors de la préparation de leur règlement de sécurité, aux fédérations d'organismes sportifs et aux organismes sportifs non affiliés à une fédération;

— participer à l'élaboration de la réglementation de la Régie en regard des manifestations sportives;

— prêter son concours technique aux organismes et aux individus qui en font la demande pour améliorer la sécurité dans les sports;

— prêter son concours technique en regard des appels, des plaintes et des enquêtes;

— apporter un soutien technique aux fédérations ayant un règlement de sécurité approuvé.

Les réalisations

• Règlements de sécurité

— Des rapports techniques ont été soumis au Conseil de la Régie en vue de l'approbation des vingt-neuf (29) règlements de sécurité de fédérations d'organismes sportifs;

— de la documentation, des analyses et des recommandations ont été fournies au Conseil de la Régie pour modifier ou renouveler vingt-sept (27) règlements de sécurité de fédérations d'organismes sportifs.

• Évaluation annuelle de la mise en application des règlements de sécurité

— Un questionnaire sur la mise en application des règlements de sécurité a été élaboré avec le Service de la recherche. Il a été diffusé auprès de cinquante-quatre (54) fédérations;

— un processus d'observation et de surveillance de l'utilisation des règlements de sécurité a été développé et appliqué auprès de quatorze (14) fédérations;

— des moyens techniques ont été développés pour aider les fédérations à s'assurer de l'application de leur règlement de sécurité;

Les fédérations qui ont été rejointes sont:

- Fédération québécoise de water-polo;
- Fédération québécoise de tennis;
- Fédération québécoise de badminton;
- Fédération québécoise de hockey sur glace.

• Soutien technique aux fédérations ayant un règlement de sécurité approuvé

— Un soutien a été apporté aux organismes sportifs pour les aider à préconiser et appliquer les mesures de sécurité pertinentes à leurs activités;

— le Service a participé à l'élaboration d'un guide de prévention en éducation physique en collaboration avec la Fédération du sport scolaire du Québec et la Commission scolaire régionale de Chambly;

— des procédures d'autorisation d'utilisation des voies publiques avec les organismes concernés ont été parachevées;

— un formulaire d'autorisation et un guide d'utilisation ont été élaborés pour répondre aux besoins de la Fédération Auto-Québec, de la Fédération des sports cyclistes du Québec et des corps policiers;

— un soutien a été apporté à la Fédération québécoise des activités subaquatiques dans la préparation de documents techniques visant l'inspection des stations d'air et l'analyse de la qualité de l'air comprimé;

— une collaboration a été fournie à la Fédération québécoise de hockey sur glace pour permettre de modifier les règles de jeu visant à interdire la mise en échec au niveau pee-wee.

• Normes incitatives

— Des normes sur l'implantation de la signalisation sur les pistes et remontées mécaniques de ski alpin ont été élaborées avec les organismes reconnus;

— un formulaire uniforme pour recueillir des données sur les blessures en ski a été développé et présenté aux stations de ski;

— un cahier de normes pour les pistes de vélo-cross a été conçu;

— des normes sur la signalisation et l'aménagement pour les pistes dans les stations de ski de fond au Québec ont été élaborées avec les organismes reconnus;

— des cueillettes d'informations ont été effectuées dans cinquante-et-un (51) centres de ski de la province. Ces informations portaient sur la réglementation, la signalisation et le type de protection en vue de mettre sur pied des mécanismes pour assurer une pratique du ski en sécurité.

• Cueillettes d'informations

— En cours d'année, à la suite de plaintes et/ou d'accidents signalés à la Régie, des cueillettes d'informations ont été effectuées dans les secteurs suivants: le ski alpin, le hockey sur glace, le soccer-football, les activités subaquatiques, le vol libre, le judo, le parachutisme, la moto et le tir.

• Réglementation

— Des observations d'événements ont été effectuées en boxe, en karaté contact et en lutte;

— la mise en opération de la réglementation sur la boxe, le karaté contact et la lutte a été élaborée;

— un support technique a été apporté dans l'élaboration de la réglementation sur les permis relatifs aux sports de combat, sur la tenue et l'organisation de ces manifestations sportives;

— une collaboration a été apportée à la Fédération québécoise de hockey sur glace en vue de modifier des éléments du règlement de sécurité ayant trait au port d'équipement protecteur (art. 5.3);

— des cueillettes et analyses d'information ont été effectuées en vue de la mise sur pied d'un projet de réglementation en sports motorisés.

• Réglementation en sports motorisés

— Des cueillettes et des analyses d'information ont été effectuées en vue de l'élaboration d'un avant-projet technique de réglementation en sport automobile touchant les champs d'action suivants:

- les lignes de protection;
- l'aménagement des installations;
- les équipements de secours, de premiers soins et de services;
- le personnel d'encadrement.

• Soutien aux actions des divers ministères et autres organismes gouvernementaux ou para-gouvernementaux

— Un travail de vérification a été effectué au niveau de la réglementation des bains publics et de son incidence sur l'application des règlements de sécurité des fédérations sportives;
(ministère du Travail, M.L.C.P., Régie, Service national des sauveteurs);

— une collaboration a été apportée aux représentants de la Sûreté du Québec afin d'élaborer une liste de principes directeurs pour l'aménagement d'un club de tir;

— un soutien a été apporté à des représentants d'Hydro-Québec, afin de procéder au balisage des fils et tours de haute tension pour une pratique en sécurité des sports aériens;

— une collaboration a été fournie au département de santé communautaire de Verdun et au Service des inspections du ministère du Travail afin d'élaborer des normes sur l'émanation de monoxyde de carbone produite par les resurfaceuses de glace.

Le Service de la recherche

Les objectifs

— Élaborer des normes et effectuer ou faire effectuer des études et des recherches pour soutenir les actions réglementaires de la Régie;

— mesurer l'impact de diverses interventions de la Régie;

— identifier et proposer des secteurs d'intervention futurs;

— recueillir des statistiques sur la fréquence, la nature, les causes et les conséquences des blessures et des fatalités dans les sports;

— recueillir, analyser, diffuser ou soutenir la diffusion de l'information sur la sécurité dans les sports;

— répertorier et entretenir des contacts avec les spécialistes dans le domaine de la sécurité dans les sports au Québec et ailleurs dans le monde.

Les réalisations

• Relevés statistiques sur les blessures

Un relevé des données sur l'hospitalisation disponibles au ministère de la Santé et des Services sociaux a permis de dresser un premier portrait de l'ampleur du phénomène des blessures associées à la pratique des sports au Québec. Tel qu'illustré au Tableau 3, le nombre de visites à l'urgence associées à la pratique d'activités sportives au Québec est estimé à 140 000 cas. Ce nombre est 2,6 fois supérieur au nombre de visites à l'urgence associées aux accidents de la route.

Quant à la gravité des blessures, les accidentés du sport sont hospitalisés pour 24 099 jours en moyenne par année (Tableau 4). Les victimes de la route sont blessées plus sévèrement: 120 000 jours d'hospitalisation par année en moyenne auxquels s'ajoutent 1 100 décès.

Tableau 3

Le nombre de visites à l'urgence pour les victimes de la route et du sport
(Moyennes annuelles)

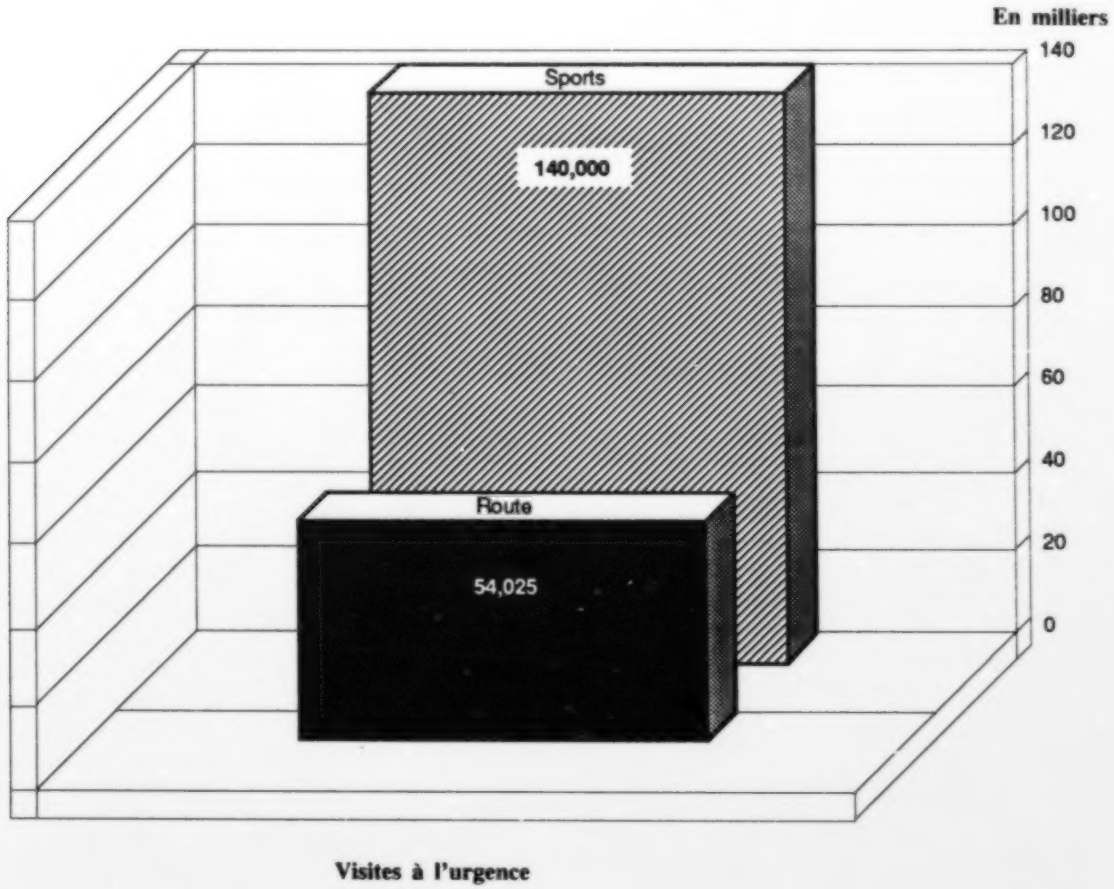

Tableau 4

Nombre de jours d'hospitalisation pour les victimes de la route et du sport
(Moyennes annuelles)

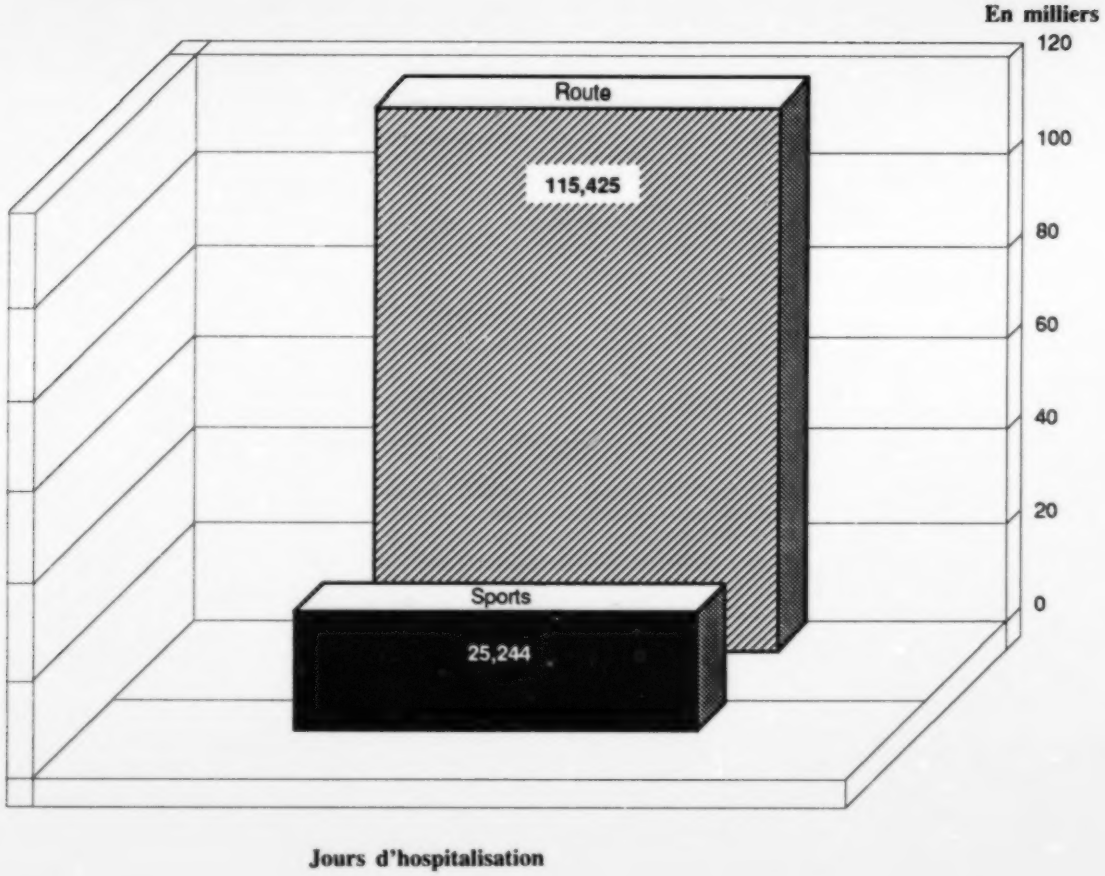

Pour préciser davantage ces données, le Service de la recherche a entrepris, en novembre 1986, une étude épidémiologique à l'urgence du centre hospitalier Maisonneuve-Rosemont, à Montréal. Le but de cette étude est de dresser le profil des victimes du sport. Les informations recueillies sur l'activité pratiquée au moment de l'accident, le sexe et l'âge de la victime, le diagnostic et le traitement médical nécessité serviront également à estimer les coûts socio-économiques engendrés par les 140 000 visites annuelles à l'urgence.

Le Service de la recherche a participé activement à l'enquête du coroner qui a suivi les quatre décès en ski alpin au Québec, en produisant, entre autres, les résultats de l'étude réalisée en 1985 sur les attitudes et les comportements des skieurs face à la sécurité et des données sur les blessures en ski alpin.

• Programme de subvention de recherche

Dans le cadre de l'« Action concertée R.S.S.Q.-F.C.A.R. sur la sécurité dans le sport », la Régie et le Fonds pour la formation des chercheurs et l'aide à la recherche ont attribué des subventions de recherche pour la réalisation de projets totalisant un montant de 89 460 $.

Liste des projets subventionnés dans le cadre de l'« Action concertée sur la sécurité dans les sports (RSSQ-FCAR) »

— Les blessures à la division bantam: étude des causes et des circonstances entourant les blessures et validation d'une stratégie d'actions pour l'entraîneur et les joueurs.

— Ventilation du visage à l'exercice: effet sur les niveaux circulant de beta-endorphines.

— « Évaluation of knee braces as prophylactic rehabilitative and functional devices: do they prevent or inflict knee injury. »

— Personnalité, attitudes et comportements des skieurs alpins relativement à la sécurité: incidence sur les accidents.

— Étude exploratoire de moyens biomécaniques visant à assurer une protection accrue de la tête et du cou dans les sports.

En 1987-1988, le programme d'action concertée offrira 100 000 $ de subventions de recherche.

• Programme de bourse

Pour une cinquième année, dans le cadre du programme de bourses complémentaires d'études avancées, 5 (cinq) bourses d'une valeur de 1 500 $ chacune ont été accordées à des étudiants de maîtrise ou de doctorat pour la réalisation d'études reliées à la sécurité dans les sports.

• Les comités consultatifs

Le Service de la recherche dirigeait en 1986-1987, deux comités consultatifs et une commission.

Le Comité consultatif de la recherche

Président du Comité: Monsieur Yves Girouard, Ph.D., UQTR.

Mandat

Émettre des recommandations sur toutes questions ayant trait à la recherche en matière de sécurité dans les sports. Plus spécifiquement, il s'agit de formuler des recommandations se rapportant à:

— l'évaluation annuelle des programmes d'aide à la recherche de la Régie;

— la sélection des boursiers;

— le choix des priorités de recherche;

— tout sujet connexe soumis à son attention.

Le Comité de la médecine du sport

Président du Comité: Monsieur François Croteau, médecin.

Mandat

— Conseiller la Régie sur toute question que lui soumet le président-directeur général;

— informer la Régie de tout problème ou de toute question reliés à son mandat qui serait de nature à nécessiter une étude, une recherche, une action ou une prise de position;

— consulter les regroupements professionnels, les organismes ou les spécialistes intéressés ou les inviter à participer aux travaux du comité, s'il y a lieu;

— recommander la conduite d'études ou de recherches sur toute question que le Comité de la médecine du sport juge pertinente;

— sensibiliser les membres de leur regroupement professionnel et de la profession en général sur les mesures à prendre dans le domaine de la sécurité dans les sports.

La Commission de normalisation sur les installations et les équipements sportifs

Président du comité: Monsieur Gérald Simond, ville de Montréal.

Mandat

— Encourager l'élaboration de normes en matière de sécurité dans les sports;

— établir les priorités d'élaboration de normes en matière de sécurité dans les sports;

— initier des comités de normalisation en vue d'établir des normes pertinentes en matière de sécurité dans les sports;

— définir, le cas échéant, des projets de collaboration avec d'autres organismes de normalisation dans le cadre des priorités identifiées;

— recommander au Bureau de normalisation du Québec (BNQ), pour publication, les normes utiles à la Régie.

La Commission a également chapeauté le travail de trois (3) comités techniques en 1986-1987, à savoir, le Comité sur le protège-cou au hockey, le Comité sur les surfaces de jeu et le Comité sur la protection à la tête.

Le Secrétariat

Les objectifs

— Assurer la garde des documents de la Régie tels que règlements, résolutions, procès-verbaux et autres documents officiels;

— appliquer la Loi sur l'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels;

— appliquer la Loi sur les archives nationales;

— prêter son assistance à toute personne pour la rédaction d'une demande officielle adressée à la Régie;

— recevoir, analyser et répondre aux demandes officielles faites auprès de la Régie relativement à l'approbation des règlements de sécurité, des requêtes en appel, des plaintes et des enquêtes.

Les réalisations

• Gestion documentaire

— L'implantation d'un système de gestion documentaire dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents d'organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur les archives s'est poursuivie au cours de l'année.

• Soutien aux actions de la Régie

— La rédaction du rapport annuel 1985 a été réalisée;

— vingt-deux (22) plaintes concernant la sécurité dans la pratique d'un sport ont été reçues;

— soixante (60) demandes officielles relatives à l'élaboration d'un règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération (Tableau 5) ont été reçues et analysées;

Tableau 5

Liste des règlements de sécurité approuvés

Nom/fédération	Date approb.	Entré en vigueur	Expire (rappel)
1. Fédération d'ATHLÉTISME du Québec (course sur route)*	85.12.13	86.04.01	87.12.30
2. Fédération AUTO-QUÉBEC inc. (karting)	86.05.08	86.05.08	88.05.08
3. Fédération AUTO-QUÉBEC inc. (solo II et tests d'habileté)*	84.11.05	84.12.01	86.11.30
4. Association québécoise d'AVIRON inc.	87.03.17	87.04.01	89.03.31
5. Fédération québécoise de BADMINTON	86.04.09	86.09.01	88.09.01
6. Fédération de la BALLE MOLLE du Québec	85.12.13	86.04.01	88.04.01
7. Fédération provinciale des clubs de BALLON SUR GLACE	86.04.09	86.05.01	87.05.01
8. Fédération de BASEBALL AMATEUR du Québec	86.09.1[illegible]	86.10.01	88.09.30
9. Fédération de BASKET-BALL du Québec	87.02.17	87.07.01	88.06.30
10. Fédération québécoise de BOXE OLYMPIQUE*	86.05.08	86.05.16	88.05.16
11. Fédération québécoise de CANOE-KAYAK D'EAU VIVE	86.05.08	86.05.08	88.05.08
12. Association québécoise de CANOE-KAYAK DE VITESSE	86.05.08	86.05.08	88.05.08
13. Association des COUREURS EN CANOT du Québec	86.05.08	86.05.08	88.05.08
14. Fédération québécoise de CANOTAGE LONG PARCOURS	86.05.08	86.05.08	88.05.08
15. Fédération québécoise de CANOT-CAMPING inc.	86.10.21	86.11.03	88.11.02
16. CHU FEN DO Martial Arts inc.	86.04.09	86.05.01	88.05.01
17. Fédération de CROSSE du Québec (inter-crosse)	84.09.11	84.10.01	86.09.30
18. Fédération de CROSSE du Québec (crosse traditionnelle)	84.11.05	84.12.01	86.11.30
19. Fédération de CROSSE du Québec (crosse féminine)*	86.09.12	86.10.13	88.10.12
20. Fédération québécoise des SPORTS CYCLISTES (cyclisme sur route)	85.04.11	85.05.01	87.04.30
21. Fédération ÉQUESTRE du Québec (classique)	87.03.17	87.03.31	89.03.30
22. Fédération ÉQUESTRE du Québec (western)	87.03.17	87.03.31	89.03.30
23. Fédération d'ESCRIME du Québec	85.04.30	85.05.01	87.04.30

* Modification(s) au règlement

	Nom/fédération	Date approb.	Entré en vigueur	Expire (rappel)
24.	Association des pourvoyeurs d'EXPÉDITION en rivière de l'Est du Canada (rafting)	86.05.08	86.05.08	88.05.08
25.	Fédération de GYMNASTIQUE du Québec	87.03.17	87.04.01	89.03.31
26.	Fédération d'HALTÉROPHILIE du Québec*	86.04.09	87.01.01	89.01.01
27.	Fédération québécoise de HANDBALL OLYMPIQUE	86.04.09	86.08.01	88.08.01
28.	Fédération de HOCKEY SUR GAZON du Québec	86.09.12	86.10.01	88.09.30
29.	Fédération de HOCKEY SUR GAZON du Québec (hockey en salle)	87.01.21	87.02.05	89.02.04
30.	Fédération québécoise de HOCKEY SUR GLACE	86.05.08	86.05.08	88.05.08
31.	Association québécoise de JUDO KODOKAN inc.	84.12.17	85.01.01	86.12.31
32.	Fédération québécoise de KARATÉ inc.	86.04.09	86.06.01	87.06.01
33.	Fédération québécoise de LUGE ET BOBSLEIGH (été)	87.02.17	87.06.01	89.05.31
34.	Fédération de LUTTE OLYMPIQUE du Québec	87.03.17	87.03.31	88.03.30
35.	Fédération québécoise de la MONTAGNE (escalade)	86.10.21	86.11.03	88.11.02
36.	Fédération de NAGE SYNCHRONISÉE du Québec	86.09.12	86.10.01	88.09.30
37.	Fédération de NATATION du Québec (natation en bassin)	87.04.21	87.05.05	89.05.04
38.	Fédération de NETBALL AMATEUR du Québec	86.04.09	86.07.01	88.07.01
39.	Fédération de PARACHUTISME du Québec	86.06.26	86.07.01	87.06.30
40.	Fédération de PATINAGE À ROULETTES du Québec (artistique)	87.01.21	87.02.01	89.01.31
41.	Fédération de PATINAGE À ROULETTES du Québec (vitesse)	87.02.17	87.05.01	89.04.30
42.	Fédération de PATINAGE DE VITESSE du Québec	86.12.16	86.12.31	87.07.31
43.	Fédération québécoise des activités subaquatiques (PLONGÉE SOUS-MARINE)	86.05.08	86.05.08	87.05.07
44.	Fédération de PLONGEON AMATEUR du Québec	86.09.12	86.09.01	88.08.31
45.	Fédération des sports à quatre murs du Québec (commission sectorielle de RACQUETBALL)	86.06.26	86.09.01	88.08.31
46.	Fédération sportive de RINGUETTE du Québec*	85.12.13	85.12.13	87.12.30
47.	Fédération de SAUT DE BARILS du Québec	87.03.17	87.04.01	87.06.01
48.	Fédération québécoise de SKI (ski de fond)	84.06.14	84.08.01	86.07.31
49.	Fédération québécoise de SOCCER-FOOTBALL	87.03.17	87.03.31	89.03.30
50.	Fédération québécoise de TAEKWON DO international*	86.04.09	86.06.01	88.06.01
51.	Fédération québécoise de TENNIS	86.05.08	86.05.08	88.05.08
52.	Fédération de TENNIS DE TABLE du Québec	86.04.09	86.07.01	88.07.01
53.	Fédération québécoise de TIR	85.04.11	85.06.01	87.05.31
54.	Fédération de TIR À L'ARC du Québec*	86.06.26	86.06.26	88.06.25
55.	Association québécoise pour le TOURISME ÉQUESTRE ET L'ÉQUITATION DE LOISIR (Québec à cheval)	86.10.21	86.11.03	88.11.02
56.	Fédération de VOILE du Québec	86.05.08	86.07.01	88.07.01
57.	Fédération de VOLLEY-BALL du Québec*	86.09.12	86.10.01	88.09.30
58.	Association de VOL LIBRE du Québec inc.	87.03.17	87.05.01	89.04.30
59.	Fédération de WATER-POLO du Québec	85.12.13	85.12.13	87.12.30

* Modification(s) au règlement

— le Secrétariat a participé et assuré le suivi des dix (10) séances du Conseil de la Régie;

— le Secrétariat a procédé à l'élaboration de formulaires nécessaires à l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports et ses règlements d'application (demandes d'approbation, certificats d'approbation, demande de permis, permis, cautionnement, attestation d'assurance-responsabilité, bordereau d'impression, rapport de la billetterie, rapport de l'organisateur, examens médicaux requis des concurrents, contrats, etc.).

Le Service juridique

Les objectifs

— Conseiller les membres du Conseil de la Régie et des divers services dans la solution de problèmes d'ordre juridique;

— rédiger des projets de lois et de règlements dans le domaine de la sécurité dans les sports;

— rédiger des contrats et protocoles d'entente dans le cadre de l'application de la loi;

— informer toute personne concernée par l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports et des règlements sur toutes les lois en rapport avec la compétence de la Régie;

— favoriser la recherche en matière juridique sur la sécurité dans les sports;

— préparer un projet de loi afin de modifier la Loi sur la sécurité dans les sports;

— élaborer des règles de procédure afin de permettre à la Régie de tenir ses audiences et enquêtes dans le respect des règles de la justice naturelle.

Les réalisations

• Amendements à la Loi sur la sécurité dans les sports

— Un projet de loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports a été élaboré afin de donner à la Régie les pouvoirs nécessaires pour contrôler les manifestations sportives de sports de combat sur tout le territoire du Québec.

• Réglementation relative aux sports de combat

— Un projet de règlement sur les permis relatifs aux sports de combat et un règlement sur les sports de combat ont été élaborés afin de donner suite aux dispositions de la Loi sur la sécurité dans les sports.

• Cueillette et diffusion d'information juridique

— Une entente a été conclue avec le ministère de la Justice concernant l'accès aux banques de données du Ministère (lois, règlements et jurisprudence);

— une banque de données en matière de responsabilité civile sportive a été conçue;

— une session d'information sur la responsabilité des organismes sportifs et les assurances a été organisée en collaboration avec le Regroupement Loisir Québec.

• Règlements de sécurité

— Le Service juridique a collaboré au processus d'élaboration, d'analyse, d'évaluation et de rédaction d'avis juridiques concernant vingt-neuf (29) demandes d'approbation de règlements de sécurité, dix-huit (18) demandes de renouvellement, neuf (9) demandes de modifications (Tableau 6).

Tableau 6

Règlements de sécurité

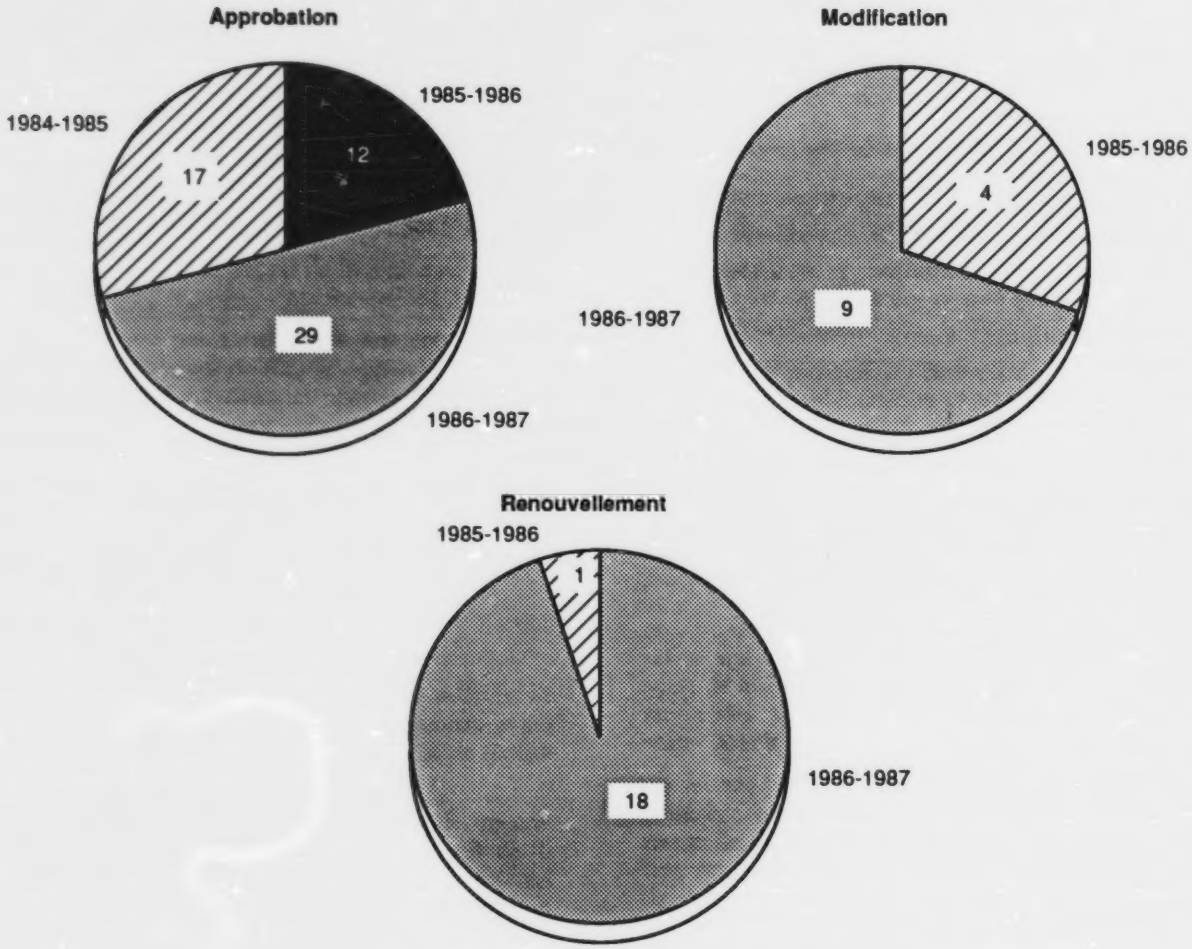

• Contrats et protocoles d'entente

— Une politique en matière de droits d'auteur a été élaborée pour la Régie;

— trente-neuf (39) conventions de collaboration ont été rédigées dans le cadre du programme de soutien aux actions réglementaires des fédérations d'organismes sportifs;

— trente-deux (32) conventions de recherche, de production ou de services et protocoles d'entente ont été rédigés.

• Soutien juridique aux actions de la Régie

— Le Service juridique a collaboré à la rédaction de la deuxième version d'un guide d'élaboration d'un document d'aide technique servant de modèle pour l'élaboration d'un règlement de sécurité;

— il a participé à un comité formé de la Fédération québécoise de hockey sur glace, de la Ligue de hockey junior majeur du Québec et de la Régie en vue de réviser la procédure relative aux cas de molestation d'arbitre qui surviennent dans la Ligue;

— il a collaboré à l'élaboration des dispositions législatives du nouveau Code de la sécurité routière relatives aux activités sportives se déroulant sur les chemins publics;

— trente-sept (37) opinions et avis juridiques relatifs à l'application de la loi et des règlements ont été rédigés;

— il a participé à une enquête publique concernant les décès de quatre (4) skieurs;

— il a procédé à l'analyse de la crise de l'assurance-responsabilité au sein du milieu sportif et récréatif au Canada.

Orientations 1987

Le nouvel exercice financier mettra de l'avant des projets s'inscrivant dans la foulée des actions de la Régie entreprises au cours de l'exercice budgétaire 1986-1987.

L'organisation de l'action de la Régie s'articulera en fonction d'un plan d'action annuel, de la mise en opération du secteur des sports de combat et d'un plan de politique de gestion interne.

Le mandat de la Régie est de veiller à assurer la sécurité des personnes dans la pratique sportive. Elle accomplit sa mission par des programmes de sensibilisation, de prévention et de contrôle. Tout en poursuivant son travail de soutien et de surveillance, la Régie suscitera l'initiative des fédérations sportives et des organismes sportifs, dans le respect de leur autonomie, pour qu'ils s'auto-réglementent et voient à l'application de leurs règlements de sécurité, et ce, conformément à la loi. À cet effet, la Régie, pour l'année 1987-1988:

— participera à l'éducation du public pour assurer sa sécurité lors de la pratique d'un sport;

— participera à la formation, en matière de sécurité, des personnes qui oeuvrent dans le domaine du sport;

— conduira des études et des recherches sur la sécurité dans les sports;

— assistera les organismes sportifs dans leur fonction réglementaire;

— élaborera des normes incitatives et la réglementation en matière de sécurité dans les sports;

— soutiendra, contrôlera et évaluera la mise en application des règlements de sécurité approuvés par la Régie.

Le projet de loi 66, sanctionné le 19 juin 1986, modifie la Loi sur la sécurité dans les sports. Ainsi, la Régie doit veiller à ce que l'intégrité des personnes dans les sports soit assurée. Aux fonctions déjà prévues, s'ajoute celle de préserver le bon renom des sports visés au chapitre des manifestations sportives. En ce qui concerne les manifestations sportives de sports de combat, soit la boxe, le karaté contact et la lutte, la Régie deviendra opérante au cours de l'automne prochain.

Pour conduire l'ensemble de son action dans le contexte de la rénovation de l'administration publique, les divers éléments de gestion de la Régie seront évalués et orientés en fonction d'assurer au citoyen le service de qualité auquel il a droit. La mise en place de politiques de gestion interne se poursuivra pour assurer l'excellence, la productivité et la responsabilité de chacun des employés de l'État, dans l'accomplissement de la mission de la Régie.

La Régie entreprendra la révision de certains articles de la Loi sur la sécurité dans les sports et de ses règlements ainsi que la conception des règlements de sécurité afin de répondre aux orientations gouvernementales sur la mise à jour de la réglementation.

De plus, certains dossiers prioritaires feront l'objet d'élaboration de stratégies d'intervention sur plus d'une année afin de réaliser la mise en place de programmes de prévention ayant un impact sur de larges clientèles.

Enfin, pour rationaliser l'ensemble de la conduite de ses divers programmes, la Régie continuera de s'associer à divers groupes des secteurs privé et public, pour rejoindre le citoyen dans sa pratique quotidienne de l'activité sportive.

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Frais d'administration de l'exercice financier terminé le 31 mars 1987

Rapport du vérificateur général

J'ai vérifié l'état des frais d'administration de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec de l'exercice financier terminé le 31 mars 1987. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugé nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les frais d'administration de la Régie de l'exercice terminé le 31 mars 1987 selon la convention comptable énoncée à la note 2, appliquée de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 12 juin 1987

Les états financiers

Frais d'administration de l'exercice terminé le 31 mars 1987

	1987	1986
	$	$
Traitements, salaires et allocations	1 169 906	1 334 370
Autres rémunérations	170 015	173 128
Services de transport et de communication	274 474	318 208
Services professionnels, administratifs et autres	187 391	169 669
Loyers	243 037	210 374
Fournitures et approvisionnements	65 159	64 781
Dépenses de transfert	61 433	7 500
Matériel et équipement	42 382	57 449
Autres dépenses	1 674	13 109
Frais assumés par le gouvernement du Québec	**2 215 471**	**2 348 588**

Pour la régie

Raymond Bernier
Jean Duquette

Notes complémentaires — 31 mars 1987

1. Constitution et fonctions

La Régie de la sécurité dans les sports du Québec, constituée en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., chapitre S-3.1), est chargée de veiller à ce que la sécurité des personnes dans les sports soit assurée. Elle a notamment pour fonctions de diffuser de l'information, d'effectuer des recherches, de participer à l'éducation du public et de prêter son concours technique aux organismes sportifs pour l'élaboration d'un règlement de sécurité.

2. Convention comptable

Frais d'administration

Les sommes requises pour l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports sont prises à même les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement.

L'état des frais d'administration a été préparé selon les conventions comptables en usage au gouvernement du Québec qui comportent, entre autres particularités, que les acquisitions de biens en capital sont imputées aux frais d'administration.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Régie et celui des services de soutien assumés par divers ministères et organismes, ne sont pas présentés dans l'état des frais d'administration de la Régie.

Aucun bilan n'est présenté, vu que la Régie n'a aucun actif ni passif. Les dépenses de la Régie étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, elles sont aussi présentées dans les états financiers du gouvernement du Québec (programme 6 du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche).